



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°94

Date de Publication
11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 OCT. 2022
Date de la convocation
30 septembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Renouvellement du conseil municipal des jeunes de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et notamment son article 15,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération N°102 du 9 novembre 2016, la commune a décidé de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes de Cassis (CMJC).

Le CMJC se réfère à la convention des droits de l'Enfant et se fonde juridiquement sur la loi du 6 février 1992 qui prévoit que le conseil municipal de la ville peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Le premier CMJC a été élu le 15 janvier 2015 pour un mandat de deux ans. Puis renouvelé le 17 janvier 2017, pour 3 ans.

Il convient de procéder à une nouvelle élection prévue en janvier 2023. Un maximum de 18 jeunes Cassidens, scolarisés du CE2 à la 5^{ème}, seront élus pour trois ans. Les électeurs seront tous les enfants domiciliés à Cassis et scolarisés en école élémentaire ou en Collège.

Un comité, présidé par Madame le Maire et réunissant tous les partenaires (enseignants, parents d'élèves, élus, administration municipale), pilotera le projet dans la durée.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de valider le renouvellement du conseil municipal des jeunes dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place dans le premier trimestre 2023,
- d'acter qu'un règlement intérieur sera élaboré par ce conseil élu,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

